

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2014
REUNION DU 26 MARS 2014

L'an deux mil quatorze et le 26 mars à 20 heures 30

Sous la présidence de Jean CARRE, Maire

Présents : Dominique HEBERT, Chantale PICARD, Christophe PETIT, Adjoints, Gianni LEFEBVRE, Isabelle VIALARD, Aïcha EL AMRANI, Pierric DOS SANTOS, Jacques HUE

Absents excusés : Laurent FICOT, Rachida BORDEAUX,

Absents non excusés : Alain MARCADE, José ROUSSELIN, Rouquiyata OUMAR

Secrétaire de séance : Jacques HUE

ORDRE DU JOUR :

- 1) COMPTE DE GESTION 2013
 - BUDGET DE LA COMMUNE
 - BUDGET DU CCAS
 - BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE
 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES
- 2) COMPTE ADMINISTRATIF 2013
 - BUDGET DE LA COMMUNE
 - BUDGET DU CCAS
 - BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE
 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES
- 3) DEMANDES DE MESDAMES HEUSE ET AUFRERE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LEUR TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
- 4) SIGNATURE D'UNE CONVENTION SE RAPPORTANT A LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATIEUX DE LOCAUX AU PROFIT DES RESTAURANTS DU CŒUR
- 5) CASE : ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURITE SUR LA RD 321
- 6) CASE : ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE
- 7) SIEGE : EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE FERON
- 8) TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT : DELIBERATION DU 21 JANVIER 2014 - ANNULATION DE LA DECISION CONCERNANT LE LOT N° 1 : MENUISERIES PVC
- 9) DIVERS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2014
REUNION DU 26 MARS 2014

Le compte rendu de la réunion du 21 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 2014 - 07
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean CARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		99 596,18		202 041,11	0,00	301 637,29
Opérations de l'exercice	2 598 091,19	2 611 424,86	507 808,51	430 803,10	3 105 899,70	3 042 227,96
TOTAUX	2 598 091,19	2 711 021,04	507 808,51	632 844,21	3 105 899,70	3 343 865,25
Résultats de clôture		112 929,85		125 035,70		237 965,55
Restes à réaliser	0,00	0,00	139 133,00	94 266,00	139 133,00	94 266,00
TOTAUX CUMULES	0,00	112 929,85	139 133,00	219 301,70	139 133,00	332 231,55
RESULTATS DEFINITIFS		112 929,85		80 168,70		193 098,55

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Le Compte Administratif 2013 est adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n° 2014 - 08
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU CCAS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean CARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2014
REUNION DU 26 MARS 2014

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		6 968,97	0,00		0,00	6 968,97
Opérations de l'exercice	14 177,74	15 817,70	0,00	0,00	14 177,74	15 817,70
TOTAUX	14 177,74	22 786,67	0,00	0,00	14 177,74	22 786,67
Résultats de clôture		8 608,93	0,00			8 608,93
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	8 608,93	0,00	0,00	0,00	8 608,93
RESULTATS DEFINITIFS		8 608,93	0,00			8 608,93

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Le Compte Administratif 2013 est adopté à l'unanimité

<p>Objet de la délibération n° 2014 - 09 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE</p>
--

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean CARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2014
REUNION DU 26 MARS 2014

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		22 116,80	22 116,80		22 116,80	22 116,80
Opérations de l'exercice	26 116,80	22 343,21	16 950,21	22 116,80	43 067,01	44 460,01
TOTAUX	26 116,80	44 460,01	39 067,01	22 116,80	65 183,81	66 576,81
Résultats de clôture		18 343,21	16 950,21			1 393,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	18 343,21	16 950,21	0,00	0,00	1 393,00
RESULTATS DEFINITIFS		18 343,21	16 950,21			1 393,00

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Le Compte Administratif 2013 est adopté à l'unanimité

<p>Objet de la délibération n° 2014 - 10 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES</p>
--

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean CARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2014
REUNION DU 26 MARS 2014

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	316 735,44		5 799,80		322 535,24	0,00
Opérations de l'exercice	475 863,39	997 770,26	649 108,07	330 007,68	1 124 971,46	1 327 777,94
TOTAUX	792 598,83	997 770,26	654 907,87	330 007,68	1 447 506,70	1 327 777,94
Résultats de clôture		205 171,43	324 900,19			-119 728,76
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	205 171,43	324 900,19	0,00	0,00	-119 728,76
RESULTATS DEFINITIFS		205 171,43	324 900,19			-119 728,76

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Le Compte Administratif 2013 est adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n° 2014 - 11 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2014

REUNION DU 26 MARS 2014

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération n° 2014 - 12
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU CCAS

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération n° 2014 - 13
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE DU
CIMETIERE**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2014
REUNION DU 26 MARS 2014

Objet de la délibération n° 2014 - 14
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013
DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération n° 2014 - 15
**DEMANDE DE MESDAMES HEUSE ET AUFRERE POUR LE RENOUELEMENT
DE LEUR TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de deux membres du personnel qui souhaitent effectuer leur travail à temps partiel annualisé à 80 % :

- Madame Marie-Line HEUSE : renouvellement de son temps partiel à compter du 1^{er} mai 2014
- Madame Karine AUFRERE : renouvellement de son temps partiel à compter du 13 mai 2014

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE Madame Marie-Line HEUSE et Madame Karine AUFRERE à effectuer leur travail à temps partiel annualisé comme indiqué ci-dessus**

Objet de la délibération 2014 - 16
**CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE
PAR L'ASSOCIATION CARITATIVE LES « RESTAURANTS DU CŒUR - RELAIS DU
CŒUR »**

Monsieur le Maire signale que des locaux sont mis à la disposition de l'association « les RESTAURANTS DU CŒUR » pour leur permettre la distribution alimentaire aux plus démunis et le stockage des denrées.

Afin de réglementer cette action, une convention doit être signée entre la commune et les « RESTAURANTS DU CŒUR ».

Le Conseil Municipal, après délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2014
REUNION DU 26 MARS 2014

Objet de la délibération n° 2014 - 17

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CASE POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX DE SECURITE RUE CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un fonds de concours a été attribué à la commune par la CASE pour financer des travaux de sécurité rue Charles de Gaulle. Le coût des travaux est de 70 742,00 € HT et le fonds de concours accordé par la CASE de 28 101,00 €. Une convention fixant les conditions d'attribution et de règlement de ce fonds de concours doit être signée entre la CASE et la commune. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE le fonds de concours de la CASE d'un montant de 28 101,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à ce dossier

Objet de la délibération n° 2014 - 18

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CASE POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE RUE DU TAILLIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un fonds de concours a été attribué à la commune par la CASE pour financer des travaux d'éclairage public et d'enfouissement du réseau téléphonique rue du Taillis. Le coût des travaux est de 88 143,81 € HT et le fonds de concours accordé par la CASE de 35 257,00 €.

Une convention fixant les conditions d'attribution et de règlement de ce fonds de concours doit être signée entre la CASE et la commune. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE le fonds de concours de la CASE d'un montant de 35 257,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à ce dossier

Objet de la délibération n° 2014 - 19

SIEGE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE FERON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

En section d'investissement	15 333,33 €
En section de fonctionnement	0€

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération.
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice - compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2014
REUNION DU 26 MARS 2014

Objet de la délibération n° 2014 – 20
**TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT :
DELIBERATION DU 21 JANVIER 2014 - ANNULATION DE LA DECISION
CONCERNANT LE LOT N° 1 : MENUISERIES PVC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser des travaux de rénovation du groupe scolaire Jacques Prévert.

Au regard de l'avancement du projet, une consultation a été lancée pour la désignation des entreprises chargées de la réalisation des travaux a été lancée. Cette procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics est décomposée comme suit :

- Lot n°1 : Menuiserie PVC
- Lot n°2 : Remplacement de chaudières de chauffage
- Lot n°3 : Isolation des combles

Par délibération n° 2014-02 en date du 21 janvier 2014 les travaux ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant en € H.T.	T.V.A. à 20 %	Montant en € T.T.C
1	SOCIETE METINDBAT SAINT PIERRE LA GARENNE (27)	186 800.47 €	37 360.09 €	224 160.56 €
2	SOCIETE PASCAL LAMBERT THERMIQUE BOSC ROGER EN ROUMOIS (27)	52 085.00 €	10 417.00 €	62 502.00 €
3	SOCIETE LANOS ISOLATION BOSGOUET (27)	13 000.00 €	2 600.00 €	15 600.00 €
TOTAL		251 885.47 €	50 377 09 €	302 262.56 €

Cependant, il s'est avéré qu'une erreur matérielle s'est glissée au sein du marché lot n° 1 : menuiserie PVC. Il est donc proposé de procéder à la rectification de cette erreur et de déclarer le lot n° 1 : menuiserie PVC sans suite, une nouvelle consultation devra être lancée.

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de déclarer le lot n° 1 : Menuiserie PVC sans suite pour des motifs d'intérêt général.

AUTORISE le pouvoir adjudicateur à procéder au lancement d'une nouvelle consultation pour le lot n° 1 : menuiserie PVC.

DIVERS

➔ **Objet de la délibération n° 2014 – 21 : LITIGE TRAVAUX PAVAGE AMENAGEMENT URBAIN - ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC FEUILLE A FEUILLE**

Monsieur le Maire rappelle que la société ECRE, la DDTM ainsi que la société VIAFRANCE avaient signé le protocole d'accord transactionnel se rapportant au litige des travaux de pavage de l'aménagement urbain. Depuis cette signature, les sommes correspondant aux quotes-parts de chacune des parties définies dans le protocole d'accord ont été versées.

Seule, la société FEUILLE A FEUILLE, maître d'œuvre de ce projet avait refusé toute négociation et paiement des sommes qui lui incombait. La menace d'un dépôt de requête devant le Tribunal Administratif a finalement abouti à l'acceptation par FEUILLE A FEUILLE du règlement des sommes dues à la commune soit 18 028,10 € qui se décompose comme suit :

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2014
REUNION DU 26 MARS 2014

Frais irrépétibles	750,00 €
Remise en état de la voirie	15 792,40 €
Frais d'expertise	1 485,70 €

Sur le conseil de notre avocat, Monsieur le Maire propose d'accepter le protocole d'accord transactionnel avec FEUILLE A FEUILLE reprenant les conditions financières indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ACCEPTE le protocole d'accord transactionnel avec FEUILLE A FEUILLE pour un montant total de 18 028,10 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

➔ **Objet de la délibération n° 2014 – 22 : LOTISSEMENT DES AUBEPINES - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOT N° 10**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente des terrains du lotissement des Aubépines avait été fixé en avril 2012. Une demande est faite par une personne intéressée par le lot n° 10. Ce terrain est au prix de 72 000 € et il nous est proposé une acquisition au prix de 70 000 €. Monsieur le Maire souligne les difficultés rencontrées par les futurs acquéreurs pour l'obtention de leur prêt et serait favorable à cette négociation.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ACCEPTE la vente du lot n°10 au prix de 70 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Résultat du vote : 8 votes POUR - 1 abstention

➔ Transfert dans le domaine public d'un réseau d'électricité privé : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir construire sa maison, un riverain du Chemin du Roi avait financé son branchement au réseau ERDF sur le domaine public. Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à transférer ce branchement privé dans le domaine public. Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la réalisation de cette opération.

➔ **Objet de la délibération n° 2014 – 23 : CASE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR PETITS AMENAGEMENTS SUR VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de financement et de réalisation de petits aménagements sur la voirie communale pour un montant de 20 000 € maximum.

Il convient de signer une convention avec la communauté d'agglomération Seine Eure afin de déterminer les modalités techniques et financière relative à la co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté d'agglomération Seine Eure, en vue de réaliser ces travaux de petits aménagements sur voirie communale.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

VU la délibération du conseil communautaire n° 13-503 du 19 décembre 2013 reconduisant le dispositif

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de petits aménagements sur la voirie communale avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure

➔ **Objet de la délibération n° 2014 – 24 : RETROCESSION DE PARCELLES DE TERRAIN AUX RIVERAINS SQUARE DES ROSIERS ET RUE CHARLES DE GAULLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de certains riverains, il est envisagé la rétrocession d'espaces verts situés Square des Rosiers, rue Charles de Gaulle. Cette rétrocession serait possible au prix des Domaines, soit 10 € le m². Les acquéreurs supporteront également les frais de géomètre et de notaire afférents à cette rétrocession.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2014
REUNION DU 26 MARS 2014

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ACCEPTE que les espaces verts soient rétrocédés aux riverains intéressés au prix fixé par les Domaines soit 10 € le m², les frais de géomètre et de notaire en plus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

➔ **Objet de la délibération 2014 – 25 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET RESSOURCES NUMERIQUES**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Général de l'EURE propose de mettre à disposition de la bibliothèque communale du matériel et des ressources numériques telles qu'un accès à la Médiathèque numérique et des supports de formation, d'évaluation et de communication. Une convention définissant les modalités de mise à disposition, par le Conseil Général de l'EURE, du matériel et des ressources numériques doit être signée.

Le Conseil Municipal, après délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'EURE ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

➔ **PAINT BALL : DEMANDE DE PRÊT D'UN TERRAIN** : Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association PAINT BALL qui souhaiterait utiliser le terrain situé près du stade pour y pratiquer son activité. Après avoir contacté les services de la Préfecture, il s'avère que pour obtenir l'agrément de la commune, un dossier doit être déposé par l'association. Ce dossier devra contenir une enquête effectuée par les membres de l'association auprès des riverains du terrain convoité, les actions envisagées pour sécuriser leurs activités ainsi que celles envisagées pour réduire les nuisances sonores de leur matériel. Une décision sera prise au vu de ce dossier.

➔ **COURRIER DE MADAME JENNIFER FAVIER REPRESENTANT LES USAGERS DE LA GARE DE PONT DE L'ARCHE POUR LA MISE EN PLACE D'ARRETS SUPPLEMENTAIRES** : Monsieur le Maire revient sur les différentes actions de ce collectif et notamment sur le résultat des pétitions signées par de très nombreuses personnes. Un courrier est de nouveau adressé à Monsieur le Président de la Région.

➔ **ESPACE DES 2 RIVES** : Monsieur le Maire présente aux conseillers les différents documents transmis par l'ESPACE DES 2 RIVES concernant leurs actions passées et futures.

➔ Lecture d'un mail de félicitations du Capitaine de Gendarmerie pour une interpellation en flagrant délit réalisée par le Policier Municipal de la commune.

➔ Monsieur le Maire rappelle que la société MANOIR INDUSTRIES, reprise par des investisseurs chinois, recrute et qu'une partie des salariés de BONNA SABLA a, grâce au cabinet de reclassement, retrouvé un emploi. Un repreneur potentiel serait intéressé par l'entreprise BONNA SABLA.

➔ Une demande est faite par le président d'une association d'Alizay pour organiser une foire à tout dans la commune. A l'unanimité, les conseillers rejettent la demande. Ils souhaitent que ce genre de manifestation soit réservé à des associations communales.

➔ Lecture d'un message de Monsieur Ladislas PONIATOWSKI concernant les travaux d'effacement des réseaux effectués par le SIEGE rues du Taillis et du Nouveau Pitres.

➔ Remerciements de Madame MULOT pour les condoléances adressées lors du décès de son mari Joseph.

➔ Remerciements de Monsieur et Madame DAUVEL Tony et Vincianne pour les fleurs et les cadeaux offerts à l'occasion de leur mariage.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2014
REUNION DU 26 MARS 2014

TOUR DE TABLE

- Madame Dominique HEBERT signale qu'au restaurant scolaire, tous les problèmes ne sont pas résolus.

- Monsieur Pierric DOS SANTOS indique qu'il ne sera pas candidat aux prochaines élections municipales.

- Monsieur Jacques HUE trouve que la ligne 90Kv est trop basse. Il indique qu'après 13 ans de mandat de conseiller municipal, il ne sera pas candidat à un nouveau mandat.

- Madame Isabelle VIALARD explique qu'elle ne souhaite pas se représenter pour un nouveau mandat car elle manque de temps pour mener conjointement sa vie professionnelle et un mandat de conseillère municipale.

- Monsieur Christophe PETIT signale qu'il souhaite continuer son travail au sein du conseil municipal et remercie les employés des espaces verts et des services techniques avec lesquels il a œuvré ces dernières années.

- Monsieur Gianni LEFEBVRE fait le compte rendu de la dernière réunion du syndicat de musique qui a été houleuse. Il s'avoue inquiet pour le renouvellement du prochain bureau.

- Madame Chantale PICARD espère que les prochaines élections seront favorables à l'équipe menée par Jean CARRE et déclare être contente d'avoir géré le CCAS.

- Monsieur Jean CARRE remercie tous ceux qui ont fait partie de son équipe durant six ans et particulièrement Madame Dominique HEBERT pour ces 31 ans passés au service de la commune.

PAROLE AU PUBLIC

Il a été évoqué :

- Le nettoyage des berges
- Le nettoyage du terrain des employés communaux
- La mise à la disposition du public des informations sur l'Espace des 2 Rives.

Fin de la séance : 23 heures 17

EMARGEMENT

	NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
01	Mr Jean CARRE	Maire	
02	Mme Dominique HEBERT	1 ^{ère} Adjointe au Maire	
03	Mme Chantale PICARD	2 ^{ème} Adjointe au Maire	
04	Mr Christophe PETIT	3 ^{ème} Adjoint au Maire	
05	Mr Pierric DOS SANTOS	Conseiller municipal	
06	Mr Gianni LEFEBVRE	Conseiller municipal	
07	Mr Jacques HUE	Conseiller municipal	
08	Mr Laurent FICOT	Conseiller municipal	Absent excusé
09	Mme Rachida BORDEAUX	Conseillère municipale	Absente excusée
10	Mme Aïcha EL AMRANI	Conseillère municipale	
11	Mr Alain MARCADE	Conseiller municipal	Absent non excusé
12	Mr José ROUSSELIN	Conseiller Municipal	Absent non excusé
13	Mme Isabelle VIALARD	Conseillère municipale	
14	Melle Rouquiyata OUMAR	Conseillère municipale	Absente non excusée